



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

7 rue Taillefer – 17500 JONZAC

Tel. : 05 16 48 40 04

Mail : secretariat@symbas.fr

Courrier envoyé par :
Barbara MONNEREAU - animatrice Natura 2000
Tel : 05.16.48.40.01
Mail : natura2000@symbas.fr

NATURA 2000 – site n°FR5402008
« Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents »
Comité de pilotage du 25 mars 2021
Compte-rendu de séance (diaporama joint)

Monsieur MAINDRON, Président du SYMBAS, et Madame LEPRÊTRE, Sous-Préfète de Jonzac, introduisent la séance. Monsieur MAINDRON remercie l'ensemble des membres du COPIL d'être présents et excuse les absents.

Madame MONNEREAU, animatrice Natura 2000 du site de la « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents » présente le second bilan annuel d'animation de ce site Natura 2000. Au cours de cette présentation, elle donne la parole à l'animateur agro-environnemental de Charente Eaux, Monsieur CHABOUREAU, pour présenter le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) « Puits de Chez Drouillard ».

Interventions au cours de la présentation du diaporama :

Lors du précédent COPIL, datant de mars 2020, Mme MONNEREAU avait proposé de modifier les engagements et recommandations de la charte peupleraie. Il n'y avait pas eu de consensus sur les propositions de modification de cette charte. Ainsi, les services de l'Etat avaient demandé d'homogénéiser cette charte à l'échelle du bassin versant de la Charente (travail qui devait être également mené sur d'autres sites Natura 2000), avant de la représenter au prochain COPIL.

Lors de la séance de ce jour, Mme MONNEREAU précise que la proposition de modification de la charte peupleraie sera présentée lors d'un prochain COPIL. Un premier travail a été réalisé avec les structures animatrices Natura 2000 du département de la Charente-Maritime. Ce travail doit prochainement être présenté aux organismes forestiers pour obtenir un document homogène et partagé qui devra être validé par le COPIL.

Monsieur LENOIR (CRPF) indique qu'il est important d'associer les organismes forestiers pour définir les pratiques forestières à inscrire dans la charte Natura 2000 et dans les autres documents de communication réalisés par le SYMBAS. A ce titre, il s'étonne de la recommandation de ne pas planter de peupliers à moins de 10 mètres des berges, inscrite dans le guide de gestion de la ripisylve édité par le SYMBAS. M. LENOIR informe que la distance de 5 mètres entre la première ligne de plantation de peuplier et les cours d'eau, résulte de concertation entre les organismes forestiers et d'autres structures animatrices. Cette recommandation est indiquée dans de nombreuses chartes Natura 2000 et est inscrite dans le code des bonnes pratiques sylvicoles de Poitou-Charentes. Les 10 mètres de distance, recommandés par le SYMBAS, n'ont pas été validés avec les organismes forestiers. Il indique que ces recommandations sont rejetées par les riverains et dénonce qu'elles soient reprises dans des arrêtés préfectoraux. M. GRUPP (DDTM17) précise que ces arrêtés préfectoraux sont pris uniquement dans le cadre de l'évaluation des incidences de chaque projet déposé en DDTM. Cette distance s'applique seulement aux berges des cours d'eau. Elle pourra être rediscutée lors du travail de concertation de la charte peupleraie. M. DOUMERET (SYMBAS) informe que le guide sur la gestion de la ripisylve est un outil général de sensibilisation, qui dépasse l'emprise du site Natura 2000, puisqu'il est destiné aux riverains des 113 communes concernées par le bassin versant de la Seugne. M. FOUGERE (FRANSYLVA), s'insurge d'une diabolisation des peupleraies.

Mme MONNEREAU propose aux membres du COPIL de mettre à jour les modalités d'adhésion à la charte Natura 2000. En effet, le DOCOB indique : « L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale (il n'est pas possible d'engager des parties de parcelles). » Cependant, la circulaire Natura 2000 de juin 2019 précise : « l'adhérent renseigne sa déclaration d'adhésion, en précisant : les références cadastrales des parcelles engagées ainsi que les éléments surfaciques. *Note de bas de page* : L'unité d'engagement porte uniquement sur les surfaces situées dans le site et ne pourra être contrôlée que sur ces surfaces. » Les services de l'Etat ont confirmé que les parcelles cadastrales à cheval sur un périmètre Natura 2000 peuvent faire l'objet d'une charte Natura 2000 pour leur partie située dans le site. Cette proposition est validée par l'ensemble des membres du COPIL.

M. GAY (Mairie de Neuillac) s'étonne de ne pas avoir pu contractualiser de MAEc (mesures agro-environnementales et climatiques) sur ces parcelles. M. CHABOUREAU (Charente Eaux) lui indique que ses parcelles sont situées sur le PAEC Coulonges-Saint Hyppolyte et que sur ce secteur de nouvelles MAEc ne peuvent pas être contractualisées : pas de dépôt de PAEc (projet agro-environnemental et climatique) sur le territoire Coulonges Saint-Hippolyte en 2020 et fin de la programmation de la PAC (politique agricole commune).

M. BRIAUD (Mairie de Chantillac) informe que la Mairie de Chantillac avait refusé de signer la charte Natura 2000 et souhaiterait à présent pouvoir le faire. Mme MONNEREAU lui indique que la commune de Chantillac ne fait pas partie du périmètre du site Natura 2000 et qu'à ce titre la commune ne peut pas adhérer à la charte Natura 2000. M. BRIAUD demande si le périmètre du site Natura 2000 pourra évoluer pour inclure d'autres affluents de la Seugne, dont la Pimperade. M. MAINDRON explique que l'emprise du site Natura 2000 ne prend pas en compte certains affluents et partie du bassin versant. Cependant, à plus long terme, une proposition d'extension du site Natura 2000 pourra être proposée.

M. BRIAUD demande d'où proviennent les espèces exotiques envahissantes et/ou invasives, notamment la Tortue de Floride, aussi appelée tortue à tempe rouge. Mme MONNEREAU explique que la majorité de ces espèces (faune/flore) ont été introduites par l'humain. La Tortue de Floride provenant d'Amérique, a été importée massivement en France depuis les années 70. L'Homme l'a ensuite relâchée dans la nature, cependant, n'étant pas une espèce autochtone, celle-ci concurrence d'autres espèces telles que la Cistude d'Europe.

M. VIDAL (Mairie de Fontaines d'Ozillac) a incité les communes concernées par la zone Natura 2000 à adhérer à la charte Natura 2000 pour valoriser les bonnes pratiques de gestion menées sur le territoire, en faveur des espèces et des habitats du site Natura 2000. Cette action permet de communiquer auprès des riverains que les communes s'engagent dans la préservation de la biodiversité et de les inciter à y adhérer également.

L'ordre du jour étant épuisé, M. MAINDRON lève la séance à 16h15.

A Jonzac, le 7 avril 2021.
Président du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne,
Bernard MAINDRON



**SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN DE LA SEUGNE**
7 Rue Taillefer
17500 JONZAC



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

7 rue Taillefer – 17500 JONZAC

Tel. : 05 16 48 40 04

Mail : secretariat@symbas.fr

Liste des personnes présentes

Etat et établissements publics

- Mme Estelle LEPRÊTRE, Sous-Préfète de Jonzac
- M. Stéphane GRUPP, Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Charente-Maritime

Collectivités territoriales et groupements concernés

- M. Adonis MICHONNEAU, adjoint à la Mairie de Montlieu-la-Garde
- M. Raymond TESSONNEAU, Maire de Saint-Grégoire-d'Ardennes
- M. Hervé CHARLASSIER, Maire de Pommiers-Moulons
- Mme Annie GASPARD, Maire de Saint-Hilaire-du-Bois
- M. Didier GERVREAU, Maire de Mosnac, membre du bureau du SYMBAS
- M. Pierre LECLERE, Mairie de Meux
- M. Lionel BARRE, adjoint au Maire de Saint-Médard
- M. Pierre-Jean RAVET, adjoint au Maire de Jonzac, membre du bureau du SYMBAS
- M. Berty BRIAUD, conseiller municipal de Chantillac
- M. Jean-Claude METOYER, Mairie de Réaux-sur-Trèfle
- M. Christian VIDAL, Mairie de Fontaines d'Ozillac
- M. Bernard SEGUIN, Maire de Messac, conseiller départemental du Canton des 3 Monts
- Mme Bernadette OCTEAU, Maire de St-Sigismond-de-Clermont
- Mme Micheline ROY, adjoint au Maire de Saint-Simon-de-Bordes
- M. Christian HUILLIN, Maire de St-Georges-d'Antignac
- M. Michel VION, Maire de Saint-Ciers-Champagne
- M. Christian RABILLER, conseiller municipal à la Mairie d'Allas-Bocage
- Mme Annie GASPARD, adjoint à la Mairie de Saint-Hilaire-du-Bois
- M. Jean-Marie RIPPE, conseiller municipal à la Mairie de St-Germain-de-Lusignan
- Mme Isabelle TARDY, Maire de Clion-sur-Seugne
- Mme Marie TORNIER, conseillère municipale à la Mairie de Mortiers
- M. Julien GAY, conseiller municipal à la Mairie de Neuillac
- Mme Sylvie FONTENY, Conseil Départemental 17 - Direction de l'environnement et de la mobilité, chargée de mission gestion des milieux aquatiques
- M. Hugues CHABOUREAU, Charente Eaux
- M. Anaël LACHAISE, technicien rivière au Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
- M. Fabien DOUMERET, technicien rivière au Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
- M. Bernard MAINDRON, président du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS), Maire d'Allas-Champagne
- Mme Barbara MONNEREAU, animatrice Natura 2000 au Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne (SYMBAS)
- M. Philippe ROUET, membre du bureau du SYMBAS

Représentants des propriétaires et des exploitants des terrains inclus dans le site Natura 2000

- M. Patrice JOLLY, Syndicat de la Propriété Privée Rurale et Agricole de Charente-Maritime
- M. Alain MARIAU, Syndicat de la Propriété Privée
- M. Franck FOUGERE, Syndicat des propriétaires forestiers

Organisations professionnelles et organismes exerçant leurs activités dans les domaines agricole, sylvicole, de la pêche, de la chasse, du sport et du tourisme

- M. Julien NAUDEAU, Fédération Départementale de la Pêche et de la Protection des Milieux Aquatiques (FDPPMA) de Charente-Maritime
- Mme Marie MONGIN, Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Nouvelle-Aquitaine
- Mme Angélique QUERAUD, Bureau National Interprofessionnel du Cognac (BNIC)
- M. David LENOIR, Centre National de la Propriété Forestière (CRPF)

Associations agréées au titre de l'environnement

- M. Jérôme BONCHE, ENVIRONAT
- Mme Brigitte RAYMOND, Nature Environnement 17

Organismes exerçant leur activité dans le domaine de la préservation du patrimoine naturel

- M. Olivier ROQUES, Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) de Nouvelle-Aquitaine
- M. Pierre BORDE, Fédération Départementale des Groupements de Défenses contre les Organismes Nuisibles (FDGDON) de la Charente-Maritime

Liste des excusés

- Direction Départementale des Territoires (DDT) de Charente
- LPO
- M. Hervé FAUCHET, Président de la CCI Rochefort et Saintonge
- Mme Christelle GUY, Charentes Tourisme
- M. Franck OUVRARD, FREDON Nouvelle-Aquitaine
- M. Christian DANIAU, Président de la Chambre d'Agriculture de Charente
- M. Richard DROUIN, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture de Charente
- Mme Manuella FORTIER, Maire de Lussac
- M. Jean-Philippe POTIER, Maire de Guitinières
- Mme Chantal GUIMBERTEAU, conseillère départementale du canton de Jonzac
- Mme Anne DELPECH, Mairie de Barbezieux-Saint-Hilaire, Maire délégué de Saint-Hilaire